

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 octobre 2007**

Délibération n° 2007-4397

commission principale : déplacements et urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Route de la Nation - Individualisation partielle d'autorisation de programme

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Madame Spiteri

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 5 octobre 2007

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 16 octobre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pilonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, Mailler, MM. Crimier, Passi, Allais, Assi, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Beauverie, Béghain, Mme Belaziz-Bouziani, M. Benarbia, Mmes Bertrix, Besnard, MM. Bideau, Bonnard, Bouju, Braillard, Brochier, Broliquier, Buffet, Buronfosse, Chaffringeon, Clamaron, Collet, Communal-Haour, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mme David, MM. Delorme, Denis, Mme Desbazeille, MM. Deschamps, Desseigne, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Friehe, MM. Gerin, Gigot, Giordano, Girod, Guétaz, Guimet, Hugué, Mme Isaac-Sibille, MM. Jeannot, Julien-Laferrière, Laréal, Lelièvre, Lévêque, Linossier, Longueval, Mansot, Mme Marquaille, M. Marquerol, Mme Mermoud, MM. Meyer, Morales, Mmes Mosnier-Laï, Nachury, M. Nissanian, Mmes Orsel-Busseneau, Palaja, M. Perret, Mme Pesson, M. Petit, Mme Peytavin, M. Plazzi, Mme Puvis de Chavannes, M. Rémond, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roche, Rousseau, Roux de Bezieux, Sardat, Sauzay, Serres, Mme Spiteri, MM. Sturla, Terracher, Terrot, Tête, Thivillier, Touati, Mme Tourniaire, MM. Uhlich, Vaté, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Blein (pouvoir à M. Darne JC.), Balme (pouvoir à M. Buronfosse), Barge (pouvoir à M. Rousseau), Bertrand (pouvoir à M. Pilonel), Chapas (pouvoir à M. Assi), Chevailler (pouvoir à M. Plazzi), Mme Decieux (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Dubernard (pouvoir à M. Jeannot), Galliano (pouvoir à M. Laurent), Gignoux (pouvoir à Mme Friehe), Gonon (pouvoir à M. Forissier), Mme Guillaume (pouvoir à M. Sturla), MM. Imbert (pouvoir à M. Desseigne), Millon (pouvoir à M. Barthélémy), Pacalon (pouvoir à Mme David), Mmes Perrin-Gilbert, Petitjean (pouvoir à M. David), MM. Rendu (pouvoir à M. Clamaron), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien), Téodori (pouvoir à Mme Tourniaire), Turcas (pouvoir à M. Communal-Haour).

Absents non excusés : Mmes De Coster, Deciaud, MM. Genin, Guillemot, Le Gall, Nardone, Philip, Mme Psaltopoulos, M. Vial.

Séance publique du 15 octobre 2007**Délibération n° 2007-4397**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Route de la Nation - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté a approuvé, par sa délibération n° 2005-3125 du 19 décembre 2005, l'identification de l'opération faisant l'objet du présent rapport à la programmation pluriannuelle 2002-2007.

La route de la Nation, à Rochetaillée sur Saône, relie le bas de la commune à la partie haute.

Son profil actuel ne permet pas une circulation aisée. C'est pourquoi, elle est régie par un arrêté de circulation interdit sauf riverains.

Elle est caractérisée par :

- l'absence de trottoir,
- une largeur de chaussée insuffisante pour permettre le croisement de deux automobiles,
- un profil en long présentant des pentes supérieures à 12 % dans la partie basse,
- l'absence de réseaux d'assainissement sur la partie pentue.

Elle présente les dysfonctionnements suivants :

- les piétons ne sont pas en sécurité du fait de l'absence de trottoir,
- il n'existe pas de cheminement pour piétons entre le bas et le haut de la commune (le chemin de l'Epine dont l'emprise est insuffisante n'a pas de trottoir),
- le stationnement sur la partie haute n'est pas organisé et les véhicules en stationnement empiètent sur la chaussée circulée.

Le périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention est la route de la Nation, de la rue du ruisseau à la place de l'Etoile.

Les objectifs de l'aménagement

Cette voie étant parallèle au chemin de l'Epine, mis en circulation sens unique montant dernièrement, elle peut permettre un bouclage de circulation en privilégiant le sens descendant.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- assurer la sécurité des piétons par la construction d'un trottoir,
- élargir la chaussée entre le chemin des Ecureuils et la place de l'Etoile,
- aménager un maximum de places de stationnement vers les habitations sur la partie haute,
- réduire la vitesse des automobilistes sur la partie haute en double sens.

L'étude devra tenir compte des contraintes liées à l'assainissement des eaux pluviales, aux alignements prévus au plan local d'urbanisme (PLU) pour les élargissements, à la faisabilité des ouvrages de soutènement.

Le cadrage financier

L'estimation globale de l'opération s'établit à 600 000 € HT, soit 718 000 € TTC incluant :

- les acquisitions foncières,
- les études,
- l'aménagement de voirie,
- les plantations,
- les murs de clôture,
- l'assainissement des eaux pluviales et usées,
- l'extension et le maillage du réseau d'eau potable.

Le délai de réalisation

- 2007 : études,
- 2008-2009 : acquisitions foncières,
- 2010 : travaux,
- 2011 : fin des travaux (premier semestre).

Circuit décisionnel : ce projet a reçu un avis favorable du pôle politique des déplacements le 16 juillet 2006 et du Bureau le 17 septembre 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Décide l'individualisation partielle de l'autorisation du programme déplacements urbains, pour l'exécution des études de réalisation et les acquisitions foncières estimées à 132 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,